

Inclusion

Le programme Erasmus+ pour la période 2021-2027 s'est fixé 4 priorités : - L'inclusion et la diversité - L'environnement et la lutte contre le changement climatique - La transformation numérique - La participation active à la vie démocratique/ citoyenneté.

L'inclusion et la diversité est une priorité forte du programme. Il s'agit de développer des projets qui favorisent l'égalité des chances au bénéfice des personnes ayant moins d'opportunités en raison de leur milieu social, économique, culturel, de leur handicap, de leur origine ou encore de leur lieu de vie (zones enclavées ou ultrapériphériques).

Dans le cadre d'une politique nationale de l'inclusion, 5 critères précisés dans la circulaire Erasmus+ identifient des publics spécifiques pour lesquels l'Agence Erasmus+ France déclenche un complément financier « soutien pour l'inclusion ».

Voici les 5 critères éligibles au complément financier INCLUSION pour la bourse Erasmus :

Critères	Justificatifs
1. En situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Attestation de décision MDPH ou attestation de maladie longue durée ou carte invalidité, etc.
2. Habitant dans une commune classée Zones de revitalisation rurale (ZRR) Zonage de politiques publiques L'Observatoire des Territoires Page d'accueil L'Observatoire des Territoires (observatoire-des-territoires.gouv.fr)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation). Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, celle-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeur ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.

ERASMUS + 2021/2027



Critères	Justificatifs
3. Habitant à une adresse classée Quartiers Prioritaires de la Ville https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/quartiers-de-la-politique-de-la-ville#scroll-nav_2 et pour le repérage des quartiers concernés : https://sig.ville.gouv.fr/	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation). Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, celle-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc
4. Boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7	Notification d'attribution de bourse
5. Appartenant à un foyer dont le Quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551€	Attestation CAF de quotient familial

Cette aide s'ajoute à la bourse Erasmus de longue durée (stages long/échanges académiques) ou de courte durée (stage court/participation à un programme combiné)

Concrètement l'aide INCLUSION signifie → **250€ additionnels sur le montant mensuel de la bourse Erasmus+**. Il s'applique de droit pour les apprenants répondant à l'un des 5 critères ci-dessus. (Pour les mobilités courtes de l'enseignement supérieur le montant additionnel s'élève à 150 euros pour une activité d'une durée de 15 à 30 jours et de 100 euros pour une mobilité de 5 à 14 jours).

N'hésitez pas à contacter le service des relations internationales pour avoir plus d'informations concernant cette aide (international@icn-artem.com).